



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **15 MAI 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Horus Logistique**

47 rue Ampère  
77400 Lagny-Sur-Marne

Références : E/25 *1162*

Code AIOT : 0100029937

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2025 dans l'établissement Horus Logistique implanté 47 rue Ampère 77400 Lagny-sur-Marne. L'inspection a été annoncée le 24/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors d'une précédente visite inopinée réalisée le 12/09/2023, l'inspection n'était pas parvenue à estimer le volume des palettes stockées. Par courrier préfectoral du 23/09/2023, il avait été demandé à l'exploitant de transmettre un état des stocks et de se positionner vis-à-vis de la réglementation. Aucun justificatif n'a jamais été transmis par l'exploitant.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Horus Logistique
- 47 rue Ampère 77400 Lagny-sur-Marne
- Code AIOT : 0100029937
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société HORUS LOGISTIQUE réalise sur son site sis 47 rue Ampère à LAGNY-SUR-MARNE des activités de stockage et de chargement de palettes en bois.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'après les éléments relevés sur site lors de l'inspection, le site ne semble pas relever de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Classement ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE du site
<b>Prescription contrôlée :</b>  La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b>  La société HORUS LOGISTIQUE réalise sur son site sis 47 rue Ampère à LAGNY-SUR-MARNE des activités de stockage et de chargement de palettes en bois. Lors d'une précédente visite inopinée réalisée le 12/09/2023, l'inspection n'était pas parvenue à estimer le volume des palettes stockées. Par courrier préfectoral du 23/09/2023, il avait été demandé à l'exploitant de transmettre un état des stocks et de se positionner vis-à-vis de la réglementation. Aucun justificatif n'a jamais été transmis par l'exploitant.  Lors de la visite inopinée du 24/04/2025, il a été constaté que le stockage est réalisé en majorité à l'intérieur d'un entrepôt couvert d'une surface au sol d'environ 1 200 m <sup>2</sup> . Cependant, lors de la visite, des palettes étaient également stockées en piles à l'extérieur de l'entrepôt. Le site dispose également d'une zone dédiée à la réparation et au clouage des palettes abîmées.  L'inspection des installations classées est parvenue à estimer un nombre d'environ 5 500 palettes soit autour de 825 m <sup>3</sup> de bois, en deçà du seuil de 1000m <sup>3</sup> pour un classement au titre de la déclaration pour la rubrique 1532.  Ainsi, selon les éléments relevés sur site et à l'instant de la visite, le site ne semblait pas relever de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment de la rubrique 1532 "Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues".
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

